



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre à vingt heures

,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
04/12/2020
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 33
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Titouan D'HERVE à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme HORNAERT

N° 156/2020

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon/Ecos (SIGES) - Retrait d'une commune

Sainte-Colombe-près-Vernon fait partie des communes membres du Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon/Ecos (SIGES).

Cependant, depuis plus de dix années, les collégiens de cette commune sont scolarisés à Saint-Marcel suite à une modification de la carte scolaire et ne bénéficient dès lors plus des équipements du syndicat.

Commune de VERNON

Dans ces conditions, et en accord avec la commune et la Préfecture de l'Eure, le SIGES a délibéré en faveur du retrait de Sainte-Colombe-près-Vernon du périmètre du syndicat.

Afin d'entériner cette sortie, l'ensemble des communes membres du syndicat, dont Vernon, doivent également donner un avis sur ce retrait. Le Syndicat délibérera de nouveau après avis des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°9/20 du Comité syndicat du 9 mars 2020,

Considérant l'intérêt d'actualiser le périmètre du Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon/Ecos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Sainte-Colombe-près-Vernon du périmètre du Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon/Ecos.



Evénementiel, jeunesse et sports

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).